

Article R6111-41 du Code des transports -Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango.

Une fois la procédure d'enregistrement terminée sur AlphaTango, le propriétaire reçoit le numéro d'enregistrement de son appareil de la forme UAS-FR-[numéro]. L'appareil sera ensuite inscrit sur le registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord tenu par la DGAC (un extrait du registre est téléchargeable depuis un compte AlphaTango), et dont le contenu est précisé au présent article.

Article R6111-41 du Code des transports -Enregistrement et immatriculation des drones

L'enregistrement s'effectue par voie électronique et donne lieu à une inscription sur le registre des aéronefs sans équipage à bord ne transportant pas de passagers tenu par le ministre chargé de l'aviation civile.

Ce registre contient :

- 1° Les informations communiquées lors de l'enregistrement : l'identité, l'adresse et la nationalité du propriétaire ou du copropriétaire ayant réalisé l'enregistrement et, le cas échéant, l'identité de son représentant légal, l'identifiant du dispositif de signalement électronique ou numérique prévu à l'[article L. 34-9-2 du code des postes et des communications électroniques](#) lorsqu'un tel dispositif est obligatoire ainsi que les caractéristiques principales de l'aéronef ;
- 2° Le numéro d'enregistrement ;
- 3° La date limite de validité de l'enregistrement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil